

Nouveau service aux citoyens : dès le 19 mai
Nouvelles collectes pour les encombrants à Brossard

Brossard, le 11 mai 2015 – Soucieuse d'encourager une saine gestion des matières résiduelles et de préserver l'environnement, la Ville est fière d'annoncer à ses citoyens la mise sur pied de nouvelles collectes pour les encombrants en bois (valorisables) et pour ceux destinés à l'enfouissement (non valorisables). Ce nouveau service s'inscrit dans une volonté d'accroître la propreté et l'embellissement du territoire.

Encombrants en bois (valorisables)

Les résidents de Brossard pourront dorénavant bénéficier de quatre nouvelles dates de collecte pour placer à la rue leurs encombrants en bois (valorisables), soit un mardi par mois (à l'exception du mois d'août), et ce, jusqu'en septembre :

19 mai | 30 juin | 14 juillet | 8 septembre

Grâce à cette collecte, ces résidus en bois seront récupérés et transformés (paillis, copeaux, énergie, etc.). Les meubles en bois et en mélamine, les portes, les clôtures en bois et les contreplaqués figurent parmi les items acceptés.

Rappelons qu'en vertu du règlement municipal (REG-126) relatif à la gestion des matières résiduelles, ce type d'encombrants n'est pas recueilli lors de la collecte régulière des ordures. Ceux-ci peuvent toutefois être apportés à l'écocentre tout au long de l'année, selon l'horaire en vigueur.

Encombrants destinés à l'enfouissement (non valorisables)

Les citoyens bénéficiant de la collecte régulière des ordures peuvent placer leurs encombrants non valorisables à la rue tous les mercredis. Les items acceptés sont ceux ayant atteint leur fin de vie utile comme les matelas, les sofas ou les tapis.

Pour les propriétaires exonérés

Les citoyens exonérés du service de la collecte régulière des ordures (ex. copropriétés et immeubles à logement) peuvent profiter de la collecte des encombrants en bois. De plus, ils pourront tirer avantage d'un nouveau service en déposant leurs encombrants non valorisables à la rue le premier mercredi du mois, et ce, jusqu'au 2 décembre prochain.

Modalités – rappel

Tous les types d'encombrants doivent être déposés en bordure de la rue, après 20 h la veille, ou avant 7 h le matin même de la collecte.

La liste des encombrants acceptés, les coordonnées des écocentres et des solutions de rechange pour les encombrants composés de métal sont accessibles dans la section « Matières résiduelles » du site **brossard.ca**. Pour toute autre information, communiquez avec *Services Brossard* au 450 923-6311.